

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 12 FEVRIER 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Pascal CRUBLEAU, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Stéphane PERNET (arrivé à 20 h 45), Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Cécile BILHEUR, Katy MASSELIN, Madame Sophie ROY, Arnaud BUREAU, Estelle BRANDICOURT, Blandine BARBOT

Absentes excusées : Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Cécile BILHEUR, Dominique BAUGE ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU

Secrétaire de séance : Emmanuel AUBERT

Le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

I.1 Demande de remboursement aux propriétaires – dégradations (bornes/tabourets) vallon du Grez

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

CONSIDERANT que les entreprises intervenantes pour le compte de certains propriétaires du lotissement Vallon du Grez ont causé des dégradations lors des travaux de construction.

CONSIDERANT que plusieurs tabourets d'eaux pluviales ont été détériorées : sur le lot 7 et le lot 4 et que plusieurs bornes ont été déplacées ou retirées notamment sur le lot 8

CONSIDERANT que la commune a dû mandater un géomètre pour remettre en place les bornes manquantes sur le lot 8 (pour 36,07€ HT soit 43,28€TTC) et faire intervenir l'entreprise Eurovia pour réparer le tabouret d'eaux pluviales des lots 4 et 7 (216€ TTC par tabouret).

Il convient désormais de demander le remboursement des sommes engagées aux propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de demander le remboursement des sommes engagées par la commune pour couvrir les frais de dégradation sur les lots 4,7 et 8

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente affaire

I.2 Fixation prix de vente suite modification parcellaire cadastral - lot 6 Vallon du Grez

VU la délibération 2023-42

Dans le cadre de l'acquisition d'une portion de terrain appartenant à Monsieur et Madame Descheres, lot 6 du Vallon du Grez, le géomètre GUIHAIRE est intervenu pour le bornage et la division foncière de la parcelle.

Il est proposé d'acquérir la portion de terrain (6,14m²) au prix d'acquisition initiale soit 99,17€ HT par m² (119€TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs, approuve la proposition de prix et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au notaire pour rédaction d'un acte de vente.

I.3 Renouvellement des adhésions aux organismes

VU la délibération 2023-11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à plusieurs organismes et propose le renouvellement de ces adhésions, à compter du 01 janvier 2024, pour toute la durée du mandat. Il convient d'actualiser la délibération relative aux adhésions de la commune aux différents organismes car la liste n'est plus à jour.

Il convient notamment d'ajouter le RASED, constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont deux pouvoirs
ANNULE et REMPLACE la délibération 2023-11

- Décide, pour toute la durée du mandat, de renouveler l'adhésion de la commune aux organismes suivants :
- SPA Autonome de Maine-et-Loire, AMF 49, Association des Maires ruraux, Villes et Villages fleuris, Villages de charme, RASED x commune de Segré, Fondation du patrimoine
- Autorise la commune à régler les appels à cotisations correspondants
- Précise que les crédits seront affectés au budget primitif

II. URBANISME

II.1 Création adresses ZA Grioul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme

VU l'article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être *unique, localisable et non ambiguë* ;

CONSIDÉRANT que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places

CONSIDÉRANT que la ZA de GRIEUL n'a jamais fait l'objet de création d'adresses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'entériner la dénomination de voies privées après concertation avec leurs propriétaires,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la dénomination de la voie communale : « ZA DE GRIEUL »
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise qu'un arrêté de numérotation sera rédigé

II.2 Exercice du droit de préemption

En avril 2021 la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, service Territoires et Stratégies, nous a fait parvenir la liste des parcelles Etat situées sur le territoire de Grez-Neuville et nous a interrogé sur l'intérêt de ces parcelles pour notre collectivité. Nous avons confirmé notre accord pour une rétrocession des 11 parcelles mentionnées sous réserves suivantes :

- rétrocession à titre gracieux
- réalisation d'un bornage périmétrique
- remise en état des parcelles 935 et 936
- élagage ou/et étêtage d'arbres pris dans une ligne électrique basse tension ou en poussée sur les ouvrages d'art

Ce dernier point était source d'insécurité pour plusieurs habitants. En effet, des coupures électriques intempestives intervenaient très régulièrement par manque d'un élagage des arbres situés sur les parcelles AC 930, 931, 932, 935, 936.

Dans un premier temps, la Direction Départementale des Territoires, la DIR Ouest et la DREAL, ont refusé d'opérer l'élagage et/ou l'étêtage demandé. Puis, en 2023, un élagage a été accepté.

L'Etat souhaite désormais céder les parcelles suivantes : B930-931-932 (La Pierre) et B935-936 (Lieu-dit Grande allée Pré de Grioul) au prix de 645,60€, B426 (La Planche) et B837 (Le cul d'anneau) au prix de 178,80€, AC 152-155 (Les Landes), AC156-159 (Le Tertre) au prix de 700,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

- Autorise le Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie de préemption des parcelles suivantes : B930-931-932 (La Pierre) et B935-936 (Lieu-dit Grande allée

Pré de Grioul) au prix de 645,60 €, B426 (La Planche) et B837 (Le cul d'anneau) au prix de 178,80€, AC 152-155 (Les Landes), AC156-159 (Le Tertre) au prix de 700,80€

III. VIE MUNICIPALE ET INTERCOMMUNALE

III.1 Validation rapport de la CLECT (montants définitifs des attributions de compensation) 10 janvier 2024

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au Maire en charge des finances

Un rapport émerge de la CLECT du 10 janvier 2024, relatif aux montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement).

Conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- ✓ Approuve les rapports de la CLETC du 10 janvier 2024, ci-joints en annexe ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

III.2 Renouvellement adhésion groupement de commandes photocopieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le souhait de renouveler le groupement ;

CONSIDERANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour la location de photocopieurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont deux pouvoirs :

Le Conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de location de photocopieurs.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de cinq (5) ans ainsi que de ses éventuels avenants.

- Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

IV. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 : 00



Le Maire,
Pascal CRUBLEAU

Émargement du procès-verbal du 12/02/2024

P. CRUBLEAU	E. AUBERT
<i>Maire</i>	<i>Secrétaire de séance</i>